COMMUNE DE ROCHE

PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2026

de la Municipalité au Conseil communal relatif à la demande de crédit et d'apurement pour l'élaboration du plan d'affectation de ZI Les Vernes

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le projet de développement du Plan d'affectation (PA) « Les Vernes » a été engagé en 2013. Cette planification avait pour objectif de donner une nouvelle orientation à l'ancien site industriel, notamment à la suite de l'abandon des activités de l'ancienne cimenterie, et de permettre le développement d'une zone d'activités économiques destinée à accueillir de nouvelles entreprises.

Dans ce contexte, le Conseil communal avait accordé, par le préavis municipal n° 34/2014, un crédit de CHF 160'000.– destiné à financer les études et les procédures nécessaires à l'élaboration et à la légalisation du Plan d'affectation.

Après plusieurs années d'études et de procédures, le PA « Les Vernes » a été soumis au Conseil communal par le biais du préavis municipal n° 51/2019, accepté à l'unanimité lors de la séance du 11 décembre 2019. Le Département compétent du canton de Vaud a ensuite approuvé le plan le 10 mars 2020, permettant ainsi sa mise en vigueur.

La procédure de planification s'est toutefois révélée plus longue et plus complexe qu'initialement envisagé, entraînant des dépenses supplémentaires par rapport au crédit accordé en 2014.

2. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal le décompte final des dépenses relatives à l'élaboration du Plan d'affectation « Les Vernes » et de solliciter l'approbation du dépassement de crédit de CHF 202'481.20 par rapport au montant initialement accordé de CHF 160'000.–.

Il vise ainsi à régulariser la situation financière du projet et à permettre l'apurement et le bouclement définitif du préavis municipal n° 34/2014.

3. JUSTIFICATION DU DÉPASSEMENT

L'élaboration du Plan d'affectation « Les Vernes » s'est déroulée sur plusieurs années et a nécessité des prestations complémentaires à celles initialement prévues.

Le dépassement de crédit s'explique principalement par :

- La prolongation des études et de la procédure de planification ;
- Les adaptations successives du dossier pour répondre aux exigences des autorités cantonales ;
- Les études et démarches complémentaires nécessaires à la légalisation du Plan d'affectation.

Ces différentes prestations ont entraîné une augmentation progressive des coûts, tout en permettant de mener à terme la procédure de planification et d'obtenir l'approbation cantonale du PA en mars 2020.

4. DÉCOMPTE FINAL

Le décompte définitif des dépenses nettes relatives à l'élaboration du Plan d'affectation « Les Vernes » se présente comme suit :

Désignation	Montant
Crédit accordé – Préavis n° 34/2014	CHF 160'000.00
Dépenses nettes effectives	CHF 362'481.20
Dépassement de crédit	**CHF 202'481.20**

Les dépenses nettes totales s'élèvent ainsi à CHF 362'481.20, représentant un dépassement de CHF 202'481.20 par rapport au crédit accordé par le Conseil communal en 2014.

Il convient de préciser que ces coûts supplémentaires avaient déjà été pris en considération lors de l'établissement des charges foncières liées à l'aménagement de la zone industrielle Les Vernes.

En effet, dans le cadre du préavis municipal n° 58/2020, le Conseil communal avait validé les charges foncières établies sur la base des coûts actualisés du projet, comprenant notamment les dépenses supplémentaires relatives à l'élaboration du Plan d'affectation.

Le dépassement faisant l'objet du présent préavis avait donc déjà été intégré dans le calcul des participations financières des propriétaires fonciers.

La présente demande ne constitue dès lors pas un nouvel investissement, mais vise à régulariser formellement un dépassement de crédit relatif à des prestations déjà réalisées et comptabilisées.

5. CONCLUSION

Le décompte définitif du préavis municipal n° 34/2014 fait apparaître un dépassement de CHF 202'481.20 par rapport au crédit initial de CHF 160'000.–.

Ce dépassement résulte principalement de la prolongation et de la complexité des procédures nécessaires à la légalisation du Plan d'affectation « Les Vernes ». Les coûts supplémentaires avaient par ailleurs déjà été intégrés dans le calcul des charges foncières validées par le Conseil communal en 2020.

Le Plan d'affectation étant désormais en vigueur et les dépenses correspondantes définitivement arrêtées, la Municipalité souhaite procéder à l'apurement de ce crédit afin de régulariser la situation comptable et d'en permettre le bouclement ainsi que l'amortissement du crédit supplémentaire sur une période de 10ans dès le 1er janvier 2026.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu	le préavis municipal n°12/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la demande de crédit et d'apurement pour l'élaboration du plan d'affectation de ZI Les Vernes
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	1. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'apurement du préavis municipal n° 34/20214 pour l'élaboration du plan d'affectation de la ZI Les Vernes ; 2. De lui octroyer à cet effet un crédit complémentaire de CHF 202'481.20 ; 3. Les montants engagés ayant déjà été payés par la trésorerie courante, aucun financement supplémentaire n'est nécessaire.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 17 novembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — la Secrétaire adjte

A. Tulot — M. Dormond

Délégués de la Municipalité : Thierry Blanc, Municipal, Aurélie Tulot, Syndique